



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## activités

Question écrite n° 36581

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dérives regrettables de l'opération « Zebroch au bahut » en Seine-Saint-Denis. En effet, cette opération financée par le département, diffuse dans les collèges une chanson choquante et insultante à l'égard de la ville de Pavillons-sous-Bois, de son maire et de sa population. Cette action de communication, destinée à un public de collégiens est pour autant financée par le conseil général de la Seine-Saint-Denis, par le conseil régional et malheureusement aussi par l'État, comme semble le montrer le parrainage de la préfecture, l'académie et le fonds d'action SACEM. Il paraît tout à fait inadmissible qu'aucune autorité n'ait relu ce document d'accompagnement à destination des collèges. La ville de Pavillons-sous-Bois y est caricaturée, son maire insulté et injurié comme « front nat », sous prétexte de la création artistique qui ne peut pas être invoquée, sous prétexte musical dans un tel contexte. Cette affaire n'est pas la première, et ne peut donc être passée sous silence encore moins tolérée ou banalisée, car l'honneur d'un élu, de son équipe et la population de leur ville est en jeu. Un tel document n'est pas pédagogique et encore moins éducatif. C'est pourquoi une enquête ou une inspection de l'éducation nationale mériterait d'être diligentée par les services de son ministère. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier et sur cette suggestion.

### Texte de la réponse

Une lettre en date du 21 novembre 2008, signée par le président du conseil général de Seine-Saint-Denis et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, a été adressée aux principaux des collèges. Elle prévoit, pour les éditions à venir de Zebroch au bahut, « un travail commun entre l'association Chroma, les services du conseil général et l'inspection académique permettant de s'entendre sur le choix des thèmes et chansons retenus, ainsi que sur le contenu des documents d'accompagnement ». Cette procédure devrait permettre à l'avenir d'éviter un choix inopportun que l'on ne peut queregretter.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36581

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 2008, page 10343

**Réponse publiée le :** 20 octobre 2009, page 9962